

考 試 科 目 法文	所 別 法律學系/民法	考 試 時 間	2 月 26 日(六) 第三 節
------------	-------------	---------	------------------

一、請將以下新聞翻譯為中文 (50 分)

Titre : Pas de responsabilité du transporteur pour un accident qui n'est pas survenu dans l'exécution du contrat convenu entre les parties.

S'étant aperçu in extremis qu'il s'était trompé de direction, M. X. a été victime d'un accident corporel en essayant de descendre d'un train qui avait reçu le signal du départ. Il a sollicité de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) l'indemnisation de son préjudice. La CPAM de Grenoble qui lui avait versé diverses prestations et a réclamé leur remboursement et le paiement de l'indemnité forfaitaire.

Dans un arrêt du 30 mars 2010, la cour d'appel de Chambéry a retenu la responsabilité contractuelle de la SNCF et l'a condamné à payer une provision à M. X. Les juges du fond ont considéré "qu'il importe peu à la solution du litige que celui-ci se soit trompé de rame car, titulaire d'un abonnement régulier, il avait bien souscrit un contrat de transport avec la SNCF".

La Cour de cassation casse l'arrêt le 1er décembre 2011. La Haute juridiction judiciaire estime que la cour d'appel a violé les articles 1147 du code civil par fausse application, ainsi que l'article 1384, alinéa 1er, du même code par refus d'application, en "statuant ainsi, tout en constatant que l'accident n'était pas survenu dans l'exécution du contrat convenu entre les parties".

二、請將以下法文敘述翻譯為中文 (50 分)

La loi n°2010-476 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a été promulguée le 12 mai 2010. L'article 69 de cette loi prévoit que « dans un délai de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, un rapport d'évaluation sur les conditions et les effets de l'ouverture du marché des jeux et paris en ligne est adressé par le Gouvernement au Parlement ».

L'objectif de ce rapport est de décrire l'évolution de la politique des jeux mise en oeuvre en France au regard des objectifs gouvernementaux d'ordre public et social.

Même si le recul sur l'ouverture à la concurrence des jeux en ligne est encore limité, cette clause de rendez-vous est également l'occasion d'envisager les améliorations qui pourraient être apportées à la loi. L'ensemble des acteurs concernés du secteur des jeux et paris en ligne a été mobilisé afin d'exposer au Gouvernement leurs analyses sur le sujet.

D'une part, différents rapports et communications ont été transmis au ministre chargé du budget et à ses services dans le but d'alimenter la réflexion sur la loi de 2010. D'autre part, le cabinet du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État a organisé des tables rondes et auditions avec les opérateurs de jeux et de

考 試 科 目	法 文	所 別	法律學系/民法 0111	考 試 時 間	2 月 26 日(六) 第三 節
---------	-----	-----	-----------------	---------	------------------

paris en ligne, les représentants des fédérations ou ligues, les associations de joueurs, les organismes de prévention de l'addiction, ainsi que les autorités intervenant dans ce domaine. Ces réunions ont par ailleurs fait l'objet d'échanges ultérieurs.

Parallèlement, un groupe de travail interministériel regroupant des représentants des ministères concernés s'est réuni régulièrement afin d'aborder l'ensemble des thèmes abordés dans le présent rapport.

Si ce rapport a vocation à traiter l'ensemble des articles de la loi, plusieurs objectifs semblent déterminants. Il est en effet apparu opportun, au moment de la clause de revoyure, de répondre aux interrogations relatives :

- - au périmètre de l'ouverture
- - à la lutte contre le jeu excessif ou pathologique
- - à la régulation
- - à la lutte contre la fraude et le blanchiment
- - à la fiscalité

